



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE BOUCHES DU RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale de Martigues  
Route de la Vierge  
13500 – MARTIGUES –

Martigues, le 18 avril 2011

Référence : PG/CN – ER-201126  
n° GIDIC : 64-1015 – P1  
Affaire suivie par : Pierre GASQUY  
pierre.gasquy@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04.42.13.01.09 – Fax : 04.42.13.01.29

## RAPPORT CONJOINT DDTM 13 - DREAL PACA UT 13 à l'attention du Préfet des Bouches du Rhône

**Référence :** Arrêté préfectoral n° 151-2009-PPRT/1 du 10 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour le dépôt d'hydrocarbures de la Grande Bastide de la COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES située sur le territoire de la commune de Rognac.

### I. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de proposer à M. le Préfet des Bouches du Rhône un arrêté préfectoral prorogeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques concernant le dépôt d'hydrocarbures exploité par la Compagnie de Distribution des Hydrocarbures situé au lieu-dit Grande Bastide sur le territoire de la commune de Rognac.

### II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit, dans son article 5, la mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement. Ces dispositions ont été intégrées au code de l'environnement dans les articles L. 515-15 à L. 515-25.

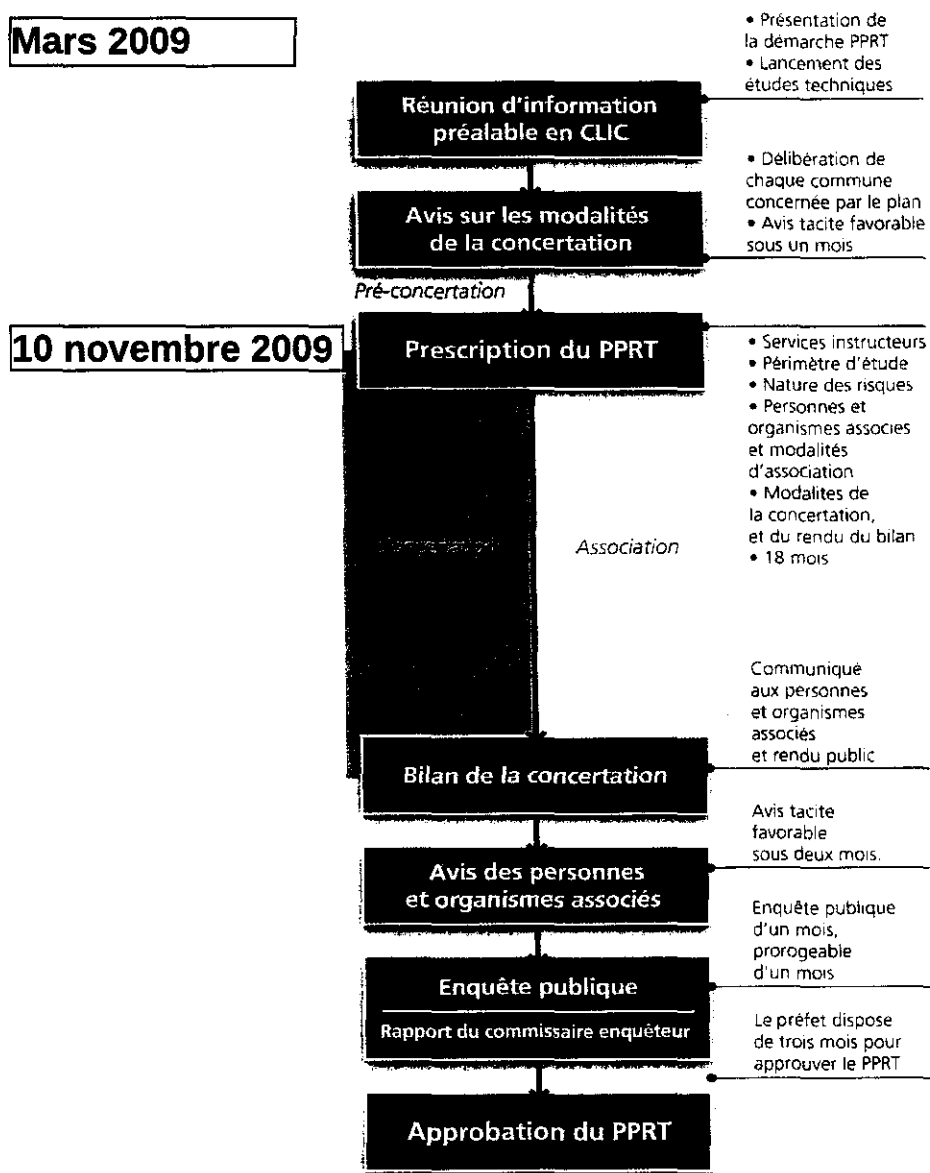
Le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 codifiant le décret n° 2005-1130 du 07 septembre 2005 précise la procédure administrative d'élaboration des PPRT. Cette procédure comprend notamment la prescription par arrêté préfectoral d'une élaboration par les services associés du projet de PPRT, la consultation du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC), une enquête publique et enfin un arrêté préfectoral d'approbation du PPRT.

### III. RAPPEL DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PPRT

L'élaboration du PPRT commence avec l'arrêté de prescription du 10 novembre 2009 qui fixe, entre autre :

- le périmètre d'étude qui pourra être réglementé
- les personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT
- les modalités de la concertation et du rendu public de son bilan
- le délai d'élaboration du PPRT (18 mois à compter du 10 novembre 2009 soit le 10 mai 2011)

Les principales étapes d'élaboration du PPRT sont précisées dans le schéma ci-après :



Entre la prescription et le bilan de la concertation se déroule la phase technique d'élaboration du projet de PPRT. Cette phase commence avec une réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) désignés par l'arrêté de prescription du PPRT.

#### **IV. ETAT D'AVANCEMENT DU PPRT AUTOUR DE CDH Grande Bastide.**

Avant d'engager la phase initiale d'élaboration du PPRT, l'industriel avait rédigé une étude de dangers pour son établissement de Rognac transmise le 15 janvier 2007 dans le cadre de la révision quinquennale des EDD obligatoire pour les établissements soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000. Après réception de compléments en juin 2007 puis une mise à niveau de l'ensemble des documents avec une synthèse globale réceptionnée le 31 mars 2008 la DREAL PACA a finalement validé cette étude de dangers par arrêté préfectoral n° 476-2008 PC du 23 avril 2009 qui prescrit également quelques mesures de maîtrise des risques complémentaires.

La réalisation de la cartographie des aléas a été faite en février 2009.

Des visites d'inspection du site ont permis d'acter la présence de certaines mesures de maîtrise des risques mises en œuvre ou réalisées dans les délais prescrits.

#### **V. CONTEXTE JUSTIFIANT LA DEMANDE DE REPORT DE DELAI**

Parmi l'ensemble des PPRT prescrits dans les Bouches du Rhône, la grande majorité de ceux-ci se situent sur le pourtour de la zone Fos - Étang de Berre. L'inspecteur des Installations Classées en charge de ce PPRT a déjà engagé 7 autres PPRT sur le secteur (Brenntag à Vitrolles, EPC-France et Eurengo à Saint martin de Crau, Stogaz à Marignane, Daher Int'l à Arles, NitroBickford à Cabriès et Butagaz à Rognac).

Les moyens humains et techniques mis à disposition de la DREAL PACA et de la DDTM 13 ne permettent pas, dans l'immédiat, d'engager l'instruction de ce PPRT.

#### **VI. PROPOSITION DES SERVICES CHARGES DE L'ELABORATION DU PPRT**

Le plan de Prévention des Risques Technologiques devrait être approuvé dans les 18 mois qui suivent l'arrêté prescrivant son élaboration, soit le 10 mai 2011.

Cependant, en application des dispositions de l'article R 515-40 - IV du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations, le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai.

Nous proposons à M. le Préfet des Bouches du Rhône de proroger le délai d'élaboration du PPRT pour la société CDH à Rognac de 18 mois. Ceci revient à porter la date d'approbation au 10 novembre 2012 au plus tard.

Bien entendu, les services instructeurs font leur possible pour engager rapidement cette démarche dans des délais raisonnables et dans toute la mesure du possible avant la fin de la prorogation proposée ci-dessus.

Le Technicien Supérieur Principal de  
l'industrie et des Mines

  
**Pierre GASQUY**  
Inspecteur des Installations Classées



## projet

### ARRETE

#### **Prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour le dépôt d'hydrocarbures de la Grande Bastide de la COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES à Rognac**

- VU les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40 ;
- VU l'arrêté n° 151-2009-PPRT/1 du 10 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour le dépôt d'hydrocarbures de la Grande Bastide de la COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES à Rognac ;
- VU le rapport conjoint de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme) en date du 18 avril 2011 ;

CONSIDERANT que la société CDH Grande Bastide est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Rognac un dépôt d'hydrocarbures liquides par plusieurs arrêtés dont le dernier en date du 23 avril 2009 ;

CONSIDERANT que par arrêté du 10 novembre 2009 il a été prescrit l'élaboration d'un PPRT de cette société sur le territoire de la commune de Rognac ;

CONSIDERANT que le nombre, la nature et la complexité des enjeux, dans le périmètre d'étude de ce PPRT rendent nécessaire la réalisation de mesures techniques complémentaires pour la réduction du risque à la source et ainsi de réduire le nombre de personnes exposées, mais également de mieux définir le niveau de protection des bâtiments voisins à intégrer dans le règlement du PPRT ;

CONSIDERANT que les études de réduction du risque à la source ne pourront aboutir avant la fin de l'année 2011 avec une planification de mise en œuvre de ces mesures ;

CONSIDERANT que les délais réglementaires incompressibles après l'élaboration du projet de règlement associé au PPRT : saisine pour avis des personnes et organismes associés (délai de réponse 2 mois), mise à l'enquête publique du projet de règlement (1 mois), rédaction du rapport de synthèse de l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif et son approbation par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT ainsi que, compte tenu de l'ensemble des motifs précités, le PPRT de la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures à Rognac ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 10 mai 2011, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée ;

CONSIDERANT que, conformément au IV de l'article R 515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

### ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES Dépôt de la Grande Bastide, prescrit par arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 sur le territoire de la commune de Rognac devant être finalisé 18 mois après sa prescription conformément à l'article R 515-40 du code de l'environnement, est prolongé jusqu'au 10 novembre 2012.

## **ARTICLE 2**

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté du 10 novembre 2009 précité demeurent applicables.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 10 novembre 2009 précité.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairie de Rognac, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (communauté d'agglomération Aglopoie Provence à Berre l'Étang), concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches du Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins de la mairie de Rognac dans leur journal ou bulletin local d'information.

## **ARTICLE 4**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.